

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 06/pfd/190622  
N/réf. : AVL/ah/EVR-4.10/s439  
Annexe : 1 dossier comprenant 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** EVERE. Avenue Stroobants. Aménagement d'un nouveau terminus pour le bus 45.  
*Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez.*

En réponse à votre courrier du 5 août 2008 sous référence, réceptionné le 6 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 août 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les **remarques** suivantes.

Le dossier concerne le déplacement du terminus du bus 45 depuis le parvis de l'église Saint-Vincent vers une zone de parking longeant l'avenue Stroobants. L'endroit est situé dans la zone de protection du Moeraske et, en partie, dans celle de l'église. La demande fait suite au permis de lotir « Perche » incluant le réaménagement du parvis et la suppression du terminus existant.

L'aménagement du nouveau terminus comprend deux quais surélevés, chacun équipé d'un abribus. Il s'accompagne de la modification des îlots directionnels existants et de l'abattage de huit arbres qui semblent en assez mauvais état. Une bande de gazon serait aménagée en bordure du parc St-Vincent ce qui rendra sa limite plus nette. La Commission estime qu'il serait préférable que le passage créé par l'usage entre le parking et le parc perdure et qu'un accès soit aménagé à cet endroit. En raison de sa croissance très lente, il ne semble pas non plus indiqué de remplacer les arbres existants par du houx commun (*ilex aquifolium*). ***Cependant, et moyennant les éléments susmentionnés, la C.R.M.S. ne s'oppose pas au projet de réaménagement car il n'aura pas d'impact direct sur le Moeraske et l'église classés.***

***En effet, des remarques d'ordre urbanistique s'imposent visant une meilleure intégration de l'église classée et de ses abords, ce qui fait actuellement défaut. La Commission demande donc à la Commune de développer une vision globale sur cette zone qui est un des endroits les plus anciens et les plus significatifs d'Evere.***

La demande de permis ne fait aucune mention du réaménagement prévu suite à la suppression, de l'arrêt existant situé face à l'église. Bien que le permis de lotir « Perche » octroyé le 12/12/2006 inclue le réaménagement la place Saint-Vincent, ce plan porte essentiellement sur la création d'emplacements de parking et d'un accès au lotissement mais il est peu précis en ce qui

concerne la zone actuellement occupée par le terminus. Le parvis de l'église devrait donc être réaménagé de manière à raccorder l'église classée à l'espace vert situé en face. Dans le même objectif, un travail de redéfinition de l'avenue Stroobants s'impose, cet axe étant trop large, en particulier à l'articulation avec la place. St-Vincent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERULST  
d.d. Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.